

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Librati

Objet: Internat 2023-2024 (ne concerne pas les étudiants)

A l'attention des parents d'élèves sollicitant un hébergement à l'internat (ne concerne pas les étudiants)

Vienne, le 11 mai 2023





Madame, Monsieur,

Votre fils-fille a été admis(e) à AGROTEC pour l'année scolaire 2023-2024.

Dossier suivi par : La Vie Scolaire d'AGROTEC

Si vous souhaitez faire une demande d'hébergement en INTERNAT (ne concerne pas les étudiants même mineurs), merci de vous assurer de bien renseigner sur le dossier d'inscription le régime « interne ».

Attention, **pour les nouveaux internes**, l'hébergement n'est possible que sous réserve des places disponibles à l'internat partagé du lycée Ella Fitzgerald de Saint-Romain-en-Gal.

Du fait d'un <u>nombre de places limité à l'internat</u>, nous sommes contraints d'étudier les dossiers de demande d'hébergement en fonction de plusieurs critères (éloignement, situation familiale, âge...).

Pour information, l'internat n'est pas ouvert le dimanche soir.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations au Secrétariat d'AGROTEC au :

04 74 85 18 63.

Dans l'attente de la réception de votre dossier d'inscription complet, veuillez recevoir Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

La Vie Scolaire

<u>CONTACTS INTERNAT :</u>	
Les familles des internes ne doivent pas s'adresser directement au lycée Ella Fitzgerald.	
Assistants d'éducation surveillants d'AGROTEC	06 76 83 82 79 (portable de jour/de nuit)
(Absences, retards internat, changement de régime)	vs-legta.vienne@educagri.fr
Secrétariat Comptable	04 74 85 18 63
(Facturation)	legta.vienne@educagri.fr

EPLEFPA AGROTEC de VIENNE-SEYSSUEL (Code UAI : 038 1886 U) - Vieux Chemin - Montée Bon-Accueil – 38217 VIENNE SEYSSUEL E-mail : legta.vienne@educagri.fr - Site internet : www.vienne.educagri.fr - Tel : 04 74 85 18 63 - Fax : 04 74 53 05 59

INTERNAT LITERIE ET FOURNITURES 2023-2024

(Ne concerne pas les étudiants)

MATÉRIEL ET LITERIE OBLIGATOIRE À FOURNIR PAR LES FAMILLES :

- 1 drap housse pour lit 1 place de 90cm (pour des raisons d'hygiène, les draps sont obligatoires et les sacs de couchage sont interdits),
- 1 housse de couette pour lit 1 place de 90cm,
- 1 oreiller.
- 1 taie d'oreiller,
- 3 cadenas à clé (armoire de l'internat, casier des internes d'AGROTEC, valise si elle n'est pas munie de cadenas intégré) + doubles à fournir obligatoirement aux surveillants,
- Affaires personnelles pour les 4 nuits d'internat et les 5 jours de cours,
- Serviette(s) de toilette,
- Trousse de toilette complète,
- 1 valise solide de préférence à roulettes ou un sac de voyage à roulettes <u>obligatoirement étiquetée</u> aux nom/prénom/classe de l'élève. <u>Rangement obligatoire</u> de la valise dans la salle des sacs les lundis et vendredis matins.
- * FACULTATIF:
- Sac à linge sale,
- Sèche-cheveux conforme aux normes de sécurité électrique.

LITERIE FOURNIE PAR L'INTERNAT (obligatoirement rendue au départ de l'élève en même temps que l'état des lieux de sortie) :

- 1 alèse (protection pour matelas),
- 1 couette,
- 1 sous-housse de couette (protection pour couette).

CONSIGNES IMPORTANTES À RESPECTER

Pour des raisons de sécurité :

- Les **appareils électriques** non conformes, les bouilloires, les cafetières électriques et les appareils de cuisson des aliments sont strictement interdits.

Pour des raisons d'hygiène :

- Les sacs de couchage et les denrées périssables sont interdits.

Pour des raisons de santé :

- **Aucun médicament** n'est admis à l'internat en dehors de ceux prescrits sur ordonnance dans le cadre d'un « PAI » ou après autorisation de l'infirmière.

Pour des raisons de respect du matériel mis à disposition :

- Ce qui est mis à disposition de l'élève sera obligatoirement rendu à son départ en même temps que l'état des lieux de la chambre et dans le même état qu'à son arrivée à l'internat.
- En cas de **dégradation**, une participation financière sera exigée par l'établissement (remplacement ou réparation).
- Les doubles des clés devront être remis aux surveillants (boîte à clé) en cas de perte des 1ères clés.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Libert

RÈGLEMENT 2023-2024

(Ne concerne pas les étudiants)





L'internat commun accueille les élèves du lycée ELLA FITZGERALD de Vienne - Saint Romain en Gal et ceux du lycée AGROTEC,

ceci sous la responsabilité du Chef d'Etablissement du lycée ELLA FITZGERALD.

L'internat est un service rendu aux familles afin que les élèves puissent poursuivre leurs études dans de bonnes conditions. Ce service est conditionné par l'assiduité des élèves en cours, tout au long de l'année scolaire.

Le Proviseur du lycée ELLA FITZGERALD et le Proviseur du lycée AGROTEC s'entendent sur les capacités d'accueil réservées à chaque établissement le 1^{er} juillet de chaque année pour la rentrée suivante.

Si le nombre demandes est supérieur au nombre de places disponibles, la priorité est donnée en fonction de l'éloignement géographique.

A la rentrée scolaire des ajustements seront réalisés afin d'utiliser l'ensemble des capacités d'accueil des locaux d'internat, à savoir 120 places.

Les élèves admis en internat doivent adhérer aux règles de la vie communautaire en adoptant un comportement correct et responsable, suivant ces trois principes :

- le respect des personnes et des biens,
- le respect du présent Règlement qui définit les règles indispensables au bon fonctionnement de l'internat et garantit la liberté et le respect de chacun,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

La présence à l'internat représente un engagement sur l'année scolaire (et non un service à la nuitée).

L'accès de toute personne étrangère à l'internat des deux établissements est strictement interdit.

La vie en internat permet d'appréhender les règles de vie en communauté afin de découvrir l'autonomie, des espaces de liberté ainsi que les contraintes qui en découlent.

EPLEFPA AGROTEC de VIENNE-SEYSSUEL (Code UAI : 038 1886 U) - Vieux Chemin - Montée Bon-Accueil – 38217 VIENNE SEYSSUEL E-mail : legta.vienne@educagri.fr - Site internet : www.vienne.educagri.fr - Tel : 04 74 85 18 63 - Fax : 04 74 53 05 59

ORGANISATION DE LA VIE À L'INTERNAT

1- Emploi du temps des internes d'AGROTEC

16-50	Fin des cours, récréation	
16h50	sortie interdite pour les élèves de 3 ^{ème} EA	
	Sortie interacte pour les eleves de 5° 27°	
17h-18h	Activités diverses (libres, encadrées, sportives) - sortie	
2711 2011	interdite pour les élèves de 3 ^{ème} EA	
10h 10hF0	Ftude chligateire on calle	
18h-18h50	Etude obligatoire en salle	
106	Banas à ACROTEC	
19h	Repas à AGROTEC	
401.45		
19h45	Départ en car pour l'internat avec surveillants	
20h - 21h	Activités libres et encadrées à l'internat	
	Toward library and above has a sufficient for a superior of	
241, 221	Temps libre en chambre <u>ou</u> Travail personnel	
21h-22h	ce dernier peut être rendu obligatoire en cas de résultats	
	insuffisants	
22h	Fin des douches	
22h15	Temps calme, fin des circulations	
	Temps came, im des en caracions	
221.22	Coucher - extinction des lumières et des	
22h30	téléphones portables	
6h30	Lever	
7h00	Départ en car de l'internat avec surveillants	
7h20	Petit déjeuner à AGROTEC	
8h15	Reprise des cours selon l'EDT	









Le mercredi:

Les élèves ayant une **autorisation de sortie libre le mercredi après-midi** (avec autorisation parentale) devront prendre leurs dispositions pour être de retour à AGROTEC à 18h00 au plus tard.

Les élèves ayant une autorisation pour rentrer à leur domicile le mercredi soir (avec autorisation parentale) devront prendre leurs dispositions pour être de retour à AGROTEC à l'heure au premier cours du lendemain.

Soirée télévision:

Une par semaine choisie par l'élève en fonction du programme et seulement jusqu'à la fin du 1er film

ou 1^{ère} émission. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser de tablette, d'ordinateur portable (tolérance uniquement en salle d'étude pour le travail) ni tout appareil audio vidéo.

Téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable est interdite en étude, les élèves sont invités à l'utiliser dans leur chambre et uniquement jusqu'à l'extinction des feux.

<u> Clé :</u>

Chaque interne doit donner son double de clé (cadenas d'armoire) qui sera stocké dans une armoire spécifique dans la chambre du/de la surveillant.e en cas de perte/d'oubli.

Il est recommandé aux internes de demander aux surveillant.e.s de fermer leur chambre à clé lorsqu'elle n'est plus occupée (ex : durant les activités, lorsqu'ils sont en études ou en salle TV).

2- Règles de vie

Les repas:

Dans un souci de préserver le capital santé de chacun, la **présence aux repas y compris le petit-déjeuner est obligatoire**.

Répartition dans les chambres et gestion de l'espace de travail :

L'affectation des élèves dans les chambres est arrêtée par l'équipe d'encadrement et se fait dès la rentrée, les élèves auront la possibilité de demander un changement de chambre **uniquement** au retour des vacances de Toussaint. Tout changement devra être soumis à l'approbation du Conseiller Principal d'Education. **Une attitude et un comportement corrects adaptés à la vie collective sont exigés**. Les tenues de nuit ne sont acceptées que dans les chambres. <u>Une ambiance compatible avec la possibilité d'un travail individuel est exigée</u>.

Le chahut dans les couloirs et dans les chambres (jeux, course, etc.) est strictement interdit et sera sanctionné.

Dans le cadre du protocole « Covid », tout regroupement dans une autre chambre que celle des internes est interdit.

Pour faciliter l'entretien des salles de bain <u>rien ne doit être laissé sur les tablettes de lavabo ou dans la douche mais les affaires de toilette et flacons divers doivent être déposés dans **des panières** sous le lavabo chaque matin.</u>

<u>Les lits devront être faits tous les jours</u>. La housse et les draps doivent être changés au moins tous les quinze jours, ainsi que le linge de toilette.

Les lits et tables de nuit ne doivent pas être déplacés.

Tout affichage ou décoration devra être soumis à l'approbation du Conseiller Principal d'Education de service et se fera **uniquement** sur le tableau en liège. Toute dégradation sera facturée (mur, etc.).

<u>L'espace de travail et l'espace de sommeil seront rangés correctement chaque matin</u>. A la fermeture de la chambre, <u>rien ne devra encombrer le sol</u>, pour faciliter l'entretien par le personnel de service : **chaises retournées sur le bureau, chaussures dans les placards et sac/valises au-dessus des armoires**.

Les élèves garçons ne sont en aucun cas autorisés à pénétrer à l'étage des filles et inversement. Toute infraction sur ce point constitue une faute grave.

Respect de chacun:

Doivent être respectés : - L'intégrité physique et morale de chacun

- Le besoin d'intimité.

<u>Demande d'autorisation de sortie :</u>

Les heures de code, si elles sont prises sur le temps d'internat devront être programmées à l'avance et un justificatif devra être remis aux surveillants. Elles sont limitées par le CPE, sachant que l'accueil en internat est fait dans le but de favoriser la réussite scolaire en premier lieu.

Chaque famille doit remplir la fiche demande d'« autorisations » (de sortie, etc.).

En ce qui concerne les <u>sorties exceptionnelles</u> de la fin des cours jusqu'au lendemain matin, elles devront rester <u>strictement limitées</u> (une autorisation par trimestre) et les responsables légaux devront faire cette demande par écrit à l'avance. En cas de force majeure, les mails sont acceptés.

Sauf en cas de force majeure, aucune autorisation ne sera accordée pour le soir même.

Par ailleurs, en cas de fièvre, de maladie ou d'accident entraînant une mobilité réduite, il sera demandé aux familles de prévoir la prise en charge immédiate de l'enfant, soit par eux-mêmes, soit par la personne désignée comme « à contacter » (une remise d'ordre sera accordée sur présentation d'un certificat médical si l'absence est de plus de 6 nuits).

3- Changement de régime / démission

La décision est prise à titre exceptionnel par le Chef d'établissement pour des raisons majeures dûment justifiées. Les modifications interviendront uniquement aux dates qui encadrent les vacances scolaires. Une période de carence de 15 jours est comptée avant la prise en compte de toute démission.









4- Hygiène et sécurité

Vous rentrez dans des locaux en bon état. Vous êtes responsables de leur bonne tenue. Un état des lieux sera effectué à votre entrée et à votre sortie. Les dégradations seront à la charge des familles.

Les appareils électriques (chargeur de téléphone/d'ordinateur portable, lisseur, rasoir, réveil, sèche cheveux...) doivent être conformes aux normes de sécurité et <u>débranchés systématiquement</u> après usage. Pour des raisons de sécurité, **les bouilloires et cafetières ne sont pas autorisées** dans les chambres des internes, aucune rallonge électrique ne peut être autorisée.

<u>Denrées périssables</u>: Le stockage et la consommation de denrées périssables sont interdits dans les chambres (laitages, fruits, fromage...), ni les appareils de cuisson des aliments (gaufrier...).

L'interdiction de fumer doit être strictement respectée.

<u>Les draps, housses de couette, taie d'oreiller, serviettes de toilette</u> sont à la charge des familles ainsi que leur entretien régulier (sacs de couchage interdits). L'ensemble du linge de maison personnel (drap housse, housse de couette, taie d'oreiller), sauf la sous-housse de couette fournie par l'internat, devra être entretenu par les familles au moins tous les 15 jours.

Les appliques murales ne doivent pas être recouvertes (risque de surchauffe, voire d'incendie).

Les serviettes seront étendues uniquement sur le radiateur de la salle de bain prévu à cet effet.

<u>Vols</u>: Ne laissez pas traîner d'argent ou d'objets de valeur. Les établissements ne peuvent être tenus pour responsables des vols. Chaque élève veillera donc à sécuriser son placard avec un cadenas sans code fourni par la famille – un double de clé est à remettre au surveillant dès la rentrée.

La valise de l'élève devra obligatoirement être **étiquetée** à ses nom/prénom/classe de l'élève et devra obligatoirement être **rangée dans la « salle des sacs » d'AGROTEC** les lundis et vendredis matins.

Consignes de sécurité :

En cas d'alarme, évacuer le bâtiment dans le calme par les issues de secours en se conformant au plan d'évacuation affiché dans chaque chambre.

Chaque élève doit s'envelopper de sa couette et mettre des chaussures.

Vérifier que personne n'est resté dans la chambre avant de sortir.

Le rassemblement est prévu au milieu de la cour.

Cette procédure doit être suivie systématiquement.

Afin d'éviter le déclenchement intempestif de l'alarme, l'utilisation d'aérosols dans les chambres est interdite.

4- Problème(s) de santé

Toute situation médicale particulière devra être signalée sur la fiche de santé qui est à remplir en début d'année.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI médical) devra être mis en place si l'élève suit un traitement médical ou pour tout protocole d'urgence à mettre en place.

EPLEFPA AGROTEC de VIENNE-SEYSSUEL (Code UAI : 038 1886 U) - Vieux Chemin - Montée Bon-Accueil – 38217 VIENNE SEYSSUEL E-mail : legta.vienne@educagri.fr - Site internet : www.vienne.educagri.fr - Tel : 04 74 85 18 63 - Fax : 04 74 53 05 59

5- Etats des lieux (entrée-sortie), matériel et équipement mis à disposition

Ce qui est mis à disposition de l'élève sera obligatoirement rendu à son départ en même temps que l'état des lieux de la chambre et **rendu dans le même état** qu'à son arrivée à l'internat.

En cas de dégradation, une participation financière sera exigée par l'établissement (remplacement ou réparation).

INFIRMERIE

Le lycée ELLA FITZGERALD compte une infirmière qui effectue 3 nuits d'astreinte par semaine à l'internat. Elle intervient uniquement pour les urgences.

Compte tenu de la législation en cours, le personnel autre que l'infirmière n'est pas autorisée à délivrer des médicaments sauf dans le cas très particulier des élèves dont la pathologie nécessite un projet d'accueil individualisé (PAI). Ces élèves-là sont invités à se présenter à l'infirmerie dès leur admission à l'internat.

De plus, selon le Règlement intérieur d'AGROTEC, il est interdit aux élèves d'avoir des médicaments en leur possession.

Par contre, si l'état de santé de l'élève interne le nécessite, l'infirmière peut de façon ponctuelle l'autoriser à gérer lui-même son traitement sur présentation d'un certificat médical en cours de validité.

Nous recommandons vivement aux élèves internes qui tombent malades en cours de journée de consulter le personnel d'AGROTEC, afin de décider d'un éventuel retour à la maison ou d'une prise de médicaments.

MANQUEMENTS AUX RÈGLES DE VIE

Punitions (elles sont fonction de la gravité de la faute) :

- remarque orale,
- observation,
- rapport d'incident,
- retenue,
- travail d'intérêt général,
- confiscation de matériel non autorisé,
- convocation par le Chef d'établissement.

Sanctions (elles sont fonction de la gravité de la faute) :

- avertissement écrit,
- blâme,
- exclusion temporaire,
- exclusion définitive.

L'élève sera immédiatement remis à ses responsables légaux et exclu temporairement de l'internat par le Chef d'établissement, dans l'attente d'un **Conseil de discipline** pour les motifs suivants :

- * vol.
- * départ de l'internat sans autorisation,
- * introduction, détention ou consommation de produits psycho-actifs en tout genre (alcool, cannabis, boissons énergisantes, etc.) et de tout objet représentant un danger (des contrôles ponctuels de placards pourront être effectués en la présence de l'élève).
- * déclenchement volontaire de l'alarme incendie.
- * manquements répétés au Règlement de l'internat.

L'élève interne placé en responsabilité aura le souci de respecter les locaux accueillants, propices à une bonne scolarité.





<u>INTERNAT</u>



CHARTE DU FOYER 2023-2024

Ne concerne pas les étudiants



<u>Article 1 :</u> Tous les élèves internes voulant accéder à la salle du foyer devront préalablement se signaler auprès des surveillants.

<u>Article 2</u>: Un élève sera nommé responsable de la salle, il aura la garde des clés et en cas de problèmes, il s'engage à présenter les faits.

Article 3 : En cas de dégâts matériels, un remboursement sera demandé à l'élève fautif.

Article 4 : Le foyer est ouvert aux internes en soirée de 20h à 21h.

<u>Article 5</u>: Le foyer est une salle tranquille et ne doit donc pas se transformer en salle d'amusement bruyant sous peine de fermeture.

<u>Article 6 :</u> Il est important de respecter ce lieu et de le maintenir propre (du matériel de nettoyage peut être mis à disposition par les surveillants si les élèves en font la demande).

<u>Article 7 :</u> Si les élèves souhaitent jouer au baby-foot, ils devront le préciser en vie scolaire et leur demander une balle.